

Province de Québec
Municipalité du canton de Saint-Godefroi
MRC de Bonaventure

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE SAINT-GODEFROI
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2028-2029

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi pour les années 2027, 2028 et 2029, est déposé au bureau de la greffière-trésorière sis au 83, Route 132, Saint-Godefroi (Québec), en date du 4 septembre 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

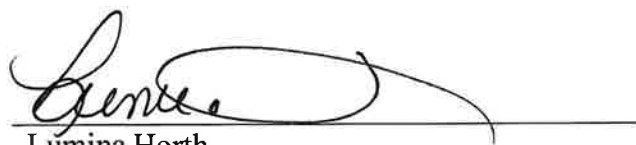
Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2027;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible à la MRC de Bonaventure;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2014-07 de la M.R.C. de Bonaventure, soit \$75,00, et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- c) être déposée à la MRC de Bonaventure, sise au 51, rue Notre-Dame Est, C.P. 310, New Carlisle (Québec) G0C 1Z0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Saint-Godefroi, ce 4^e jour du mois de septembre de 2026.


Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière